Actus éco et juridiques

JÉRÉMY DRON

PROJET DE LOI POUR LA CONFIANCE DANS L'INSTITUTION JUDICIAIRE : QU'EN EST-IL VRAIMENT ?

Dans quel contexte intervient le nouveau projet de loi sur la diffusion d'audiences ? Quel est l'indicateur de l'efficacité des services de police en France ? Que prévoit ce projet de loi ? Voici les questions essentielles sur lesquelles Jérémy s'est confronté tout au long de ce premier article actualités économique et juridique, orienté 100 % juridique.

© 3'

En 2007, Nicolas Sarkozy, candidat à la présidentielle, énonce le sentiment d'insécurité associé à au terme « délinquance ». Plus récemment, dans l'actualité, ce sont les attaques contre des personnes dépositaires de l'autorité publique, comme des policiers ou gendarmes, qui remettent le sentiment d'insécurité sur le haut de la pile. Ce sujet de la délinquance et de l'insécurité devrait avoir son importance durant les prochaines élections présidentielles de 2022.

Dès 1972, il y a 50 ans, est instauré l'État 4001, un document index permettant à l'origine d'avoir une source fiable afin de mesurer l'efficacité des services de police. Cependant, le document n'est pas figé et de nouveaux crimes et délits apparaissent au fur et à mesure que les décennies passent. De nos jours, 107 crimes et délits y sont recensés. Mais plus, il y a de délits et crimes recensés, plus il y a de délinquants, non? Le problème de l'insécurité n'est peut-être pas là où on l'attend. Dans tous les cas, l'État 4001 est accessible sur internet et se présente sous la forme de trois tableaux, répertoriant l'ensemble des crimes et délits de chaque département mensuellement. En mars 2021, dans le département de la Haute-Vienne, c'est pas moins de 1215 délits et crimes recensés. Sur le podium en troisième position « l'usage de stupéfiant », suivi de « coups et blessures volontaires ». En tête des délits et crimes, avec 162 enregistrements, durant la période nous retrouvons « Escroqueries et abus de confiance ». En France, durant la même période, c'est 316 000 délits et crimes qui ont été enregistrés. Alors l'État a décidé de réagir face à ces chiffres sur l'insécurité et a une confiance mitigée des Français en la Justice.

L'État propose tout d'abord une augmentation des effectifs de police. De plus, il souhaite également renouer la confiance entre la justice et les Français. C'est ainsi que le garde des sceaux, monsieur Dupond-Moretti présenta un projet de loi pour la confiance dans l'institution judiciaire dont voici un extrait ci-après : « Les dispositions du titre ler ont pour objet de faciliter l'enregistrement et la diffusion des audiences pour améliorer la connaissance par nos concitoyens des missions et du fonctionnement de la justice. » Que prévoit ce texte concrètement ?

Ce projet de loi vise à enregistrer et diffuser des audiences pour lesquelles l'affaire est définitivement close. Le but, ici, est d'intérêt général et il ne faut pas que la médiatisation intervienne dans le verdict. Ne seront diffusées que les audiences publiques et non publiques (si les deux parties sont d'accord pour la médiatisation de l'audience). De plus, la diffusion et l'enregistrement devront respecter le droit à l'image. L'émission d'audience doit permettre de préserver, également, la présomption d'innocence. La présomption d'innocence signifie qu'une personne ne peut pas être considérée comme coupable du moment qu'il n'y a pas un jugement définitif. Ces audiences seraient diffusées sur des services publics et permettraient également d'expliquer le fonctionnement de la justice au plus grand nombre de personnes. Ce projet de loi suffira-t-il pour renouer la confiance des Français envers la Justice ? Sera-t-il efficace face au sentiment d'insécurité ? Certaines questions restent en suspens. Toutefois, aux États-Unis le concept existe déjà. Cependant, l'audience est en direct, ce qui peut être rattaché davantage à de la télé-réalité.